Pénalités	Montant	Modalités d'application
Pénalité pour inexécution partielle et/ou totale des prestations ayant entrainé une discontinuité de service ou un dysfonctionnement inscrit sur le carnet de consignes.	100 EUR HT	Par inscription de l'incident constaté
Pénalité pour inexécution partielle et/ou totale des prestations entrainant un dommage pour le CINES.	Montant du préjudice subi et établi par le CINES (avec justificatifs).	Ce montant est dû par le titulaire sauf prise en charge par son assurance responsabilité civile professionnelle (article 14.1 du CCAP).
Pénalité pour comportement inadapté d'un agent du titulaire	200 EUR HT	par signalement et par agent
Pénalité pour non-respect d'une consigne sans incidence	100 EUR HT	par défaut constaté et par agent.
Pénalité pour non-respect d'une consigne avec incidence	500 €HT + montant du préjudice défini par le CINES	par défaut constaté et par agent.
Pénalités pour non-respect du personnel nouveau non compétent ou mal formé	500 EUR HT	par défaut constaté et par agent.
Pénalité pour non-respect des clauses de formation (articles 8.7.6 du CCAP, 4.2.2 du CCTP et 5.2.2 du CCTP) Pour les agents permanents et pour les remplaçants.	200 EUR HT	par défaut constaté et par agent.
Pénalité pour absence des représentants du Titulaire à une réunion programmée La pénalité n'est pas appliquée si le Titulaire prévient le CINES a minima 3 jours avant la tenue de la réunion.	100 EUR HT	par absence constatée et par agent.
Pénalité pour non tenue à jour de la main courante	50 EUR HT	par jour non commenté sur la main courante.
Pénalité pour non tenue à jour des documents sur site	100 EUR HT	par document et par constat.
Pénalité pour non remise dans les délais de documents demandés par le CINES (y compris les informations pour la reprise des personnels en fin de marché)	100 EUR HT	par document et par jour à compter du lendemain du terme du délai et jusqu'à la réception du document.

Pénalité pour retard ou non transmission des plannings mensuels	200 EUR HT	par retard ou absence de transmission constaté et par jour à compter du lendemain du terme du délai et jusqu'à la réception du document.
Pénalité pour inexécution du contrôle de suivi	100 EUR HT	par défaut constaté.
Pénalité en cas d'absence ou de retard du gardien, de l'équipe mobile ou de l'agent d'accueil non justifiée et/ou non remplacé	100 EUR HT 1 000 € HT	par demi-heure de retard par absence constaté
Pénalité pour perte de badge ou de clé	300 EUR HT	par badge/clé perdu.e
+ si la perte du badge/clé entraîne un changement du dispositif d'ouverture (cylindre + clés + passes partiel (5000 €) passe général (25000 €)	Montant du nouveau dispositif d'ouverture	par dispositif d'ouverture (complet) et sur présentation de la facture.
Pénalité pour dysfonctionnement ou panne des matériels /équipements du titulaire	100 EUR HT	par matériel/équipement et par jour à compter du jour où le dysfonctionnement/la panne est constaté par le CINES et jusqu'au constat du bon fonctionnement du matériel/équipement par le CINES et le titulaire.
Non-respect de l'obligation de port de la tenue vestimentaire	50 EUR HT	par jour et par constat.
Pénalité en cas de travail dissimulé* Non-respect du code du travail : dissimulation d'activité (article L.8221-3 et L.8221-4 du Code du travail) ou d'emploi salarié (article L.8221-5 du Code du travail) * Le montant de ces pénalités est plafonné à 10% du montant forfaitaire annuel et ne peut, en outre, excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé	100 EUR HT	par jour calendaire à compter du lendemain du terme du délai indiqué dans la mise en demeure adressée au titulaire par le CINES et non suivie d'effet.

Déclenchement intempestif d'alarmes d'ouverture de porte Le titulaire est informé que certaines portes extérieures des bâtiments sont munies d'une alarme se déclenchant en cas d'ouvertures. La localisation de ces portes est réputée lui avoir été précisée. Toute ouverture de celle-ci ne peut avoir lieu que sur autorisation expresse d'un membre du Département en charge des infrastructures. Sur simple constat du pouvoir adjudicateur, avec la possibilité de recours au système de vidéoprotection du CINES, tout déclenchement intempestif d'alarme par un agent du titulaire ou un agent d'un opérateur sous-traitant du titulaire verra appliquer une pénalité forfaitaire au titulaire	100 EUR HT	Par ouverture de porte non autorisée constatée

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Ainsi, le Titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application des pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.